

## L'établissement des soldats sur la terre.

[Suite de la page 1.]

### PRÊTS AUX COLONS.

La Commission d'établissement des soldats pourra faire des prêts aux colons y ayant droit, tel que ci-dessus mentionné, pour aucune des fins suivantes: L'acquisition de terrain pour fins agricoles, le paiement d'hypothèques sur terrain agricole, l'érection de bâtiments de ferme, l'achat de bétail, machines et outillage, et telles autres fins approuvées par la Commission.

En faisant tout prêt, il est stipulé que la Commission d'établissement des soldats devra s'assurer que la valeur de la sûreté offerte est suffisante pour justifier le montant du prêt, la valeur étant estimée sur la base de la productivité agricole de la terre et de la valeur commerciale de toute autre sécurité donnée; aussi, que l'emprunteur est capable de retirer de sa terre une juste subsistance pour lui-même et pour sa famille après avoir acquitté tous ses paiements d'intérêts et autres se rapportant à sa terre. Le bureau d'inspection et d'estimation déterminera la valeur de la terre comme garantie. Il faudra donner une première hypothèque comme sécurité pour tout emprunt sur terrains de propriété particulière. Tout emprunt sur des terres fédérales constituera une première hypothèque. Aucun prêt ne pourra être fait sur une tenure par bail, promesse de vente ou autre titre limité.

Tout placement portera intérêt au taux de 5 p. 100 par année. Le principal et les intérêts devront être payés en versements annuels égaux, ne couvrant pas plus de vingt années. La Commission d'établissement des soldats pourra remettre le paiement des deux premiers versements à telle date ultérieure qu'elle jugera convenable.

### QUALIFICATIONS REQUISES.

Le colon doit avoir les connaissances nécessaires et être habile à la culture. Si son occupation antérieure n'a pas été celle de cultivateur, il pourra obtenir l'instruction et l'expérience nécessaires en travaillant chez des cultivateurs pratiques, ou autrement, et son cas pourra alors être considéré si la Commission est d'avis qu'il est en état de cultiver avec succès. On est à compléter des dispositions pour l'instruction agricole des soldats de retour.

Toute demande d'emprunt ou de terre ne saurait être considérée avant que le soldat ait obtenu son congé définitif. La première démarche que doit faire le soldat de retour qui désire présenter une demande, c'est de se procurer à la Commission d'établissement des soldats une formule d'information préliminaire. Pour cela on pourra s'adresser à la Commission d'établissement des soldats, à Ottawa, ou de préférence au bureau provincial local de la Commission. On consultera alors les dossiers au ministère de la Milice, à Ottawa, pour avoir un rapport quant au dossier militaire du pétitionnaire, et si le rapport fait voir que ce dernier est éligible comme colon, on lui donnera son certificat d'éligibilité. On pourra ensuite considérer sa demande et ses qualifications.

### LA LOI EN OPÉRATION.

À la date du 1er novembre 1918, on avait approuvé des prêts faits à 975

soldats de retour, formant une somme totale de \$1,239,685. Cent soixante-deux demandes d'emprunts étaient sous considération à cette même date. Six cent soixante-quinze soldats s'étaient inscrits pour des terres fédérales dans les provinces des prairies, d'après les dispositions de la loi.

L'Association des vétérans de la Grande-Bretagne et d'autres sociétés ayant représenté qu'il y avait ce printemps dans l'Ouest canadien un grand nombre de cultivateurs-soldats de retour ayant besoin de réhabilitation pour leur permettre d'affirmer des terres qu'ils occupaient avant de s'être enrôlés, la Commission a décidé d'envoyer deux de ses membres dans l'Ouest en avril pour résoudre ce problème.

Pour accomplir ce travail, on a ouvert des bureaux d'abord à Winnipeg, à Regina et à Edmonton. Ces bureaux furent confiés à des surveillants, sous la direction de la Commission d'établissement des soldats. Afin de s'assurer que l'assistance donnée aux soldats soit sagement administrée et que les hommes ne soient pas encouragés à s'établir sur des terres impropres à la culture, on a établi des bureaux honoraires de consultation quant aux emprunts. Ces bureaux honoraires ont été composés de membres qualifiés par une longue expérience pour la responsabilité qu'ils endossaient et ces messieurs ont donné sans compter leurs services au plus grand avantage de tous les intéressés. Plus tard on a ouvert d'autres bureaux à Montréal, Toronto et Victoria, avec des conseils consultatifs semblables et l'on a pris des arrangements avec le ministre de l'Agriculture de l'Île du Prince-Edouard, le secrétaire du bureau de prêts sur terres pour la province du Nouveau-Brunswick et le secrétaire de la Commission des soldats de retour, de la Nouvelle-Ecosse, pour l'administration de la loi dans ces provinces.

Ci-suit un état des prêts pour la somme totale:

Nombre des requêtes.....	1,460
Nombre des demandes approuvées.....	975
Montant.....	\$1,239,685
Moyenne des prêts.....	1,271
Requêtes en suspens.....	162

### NOUVELLES PROPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS.

Il faut remarquer que les dispositions de la loi en question s'appliquent surtout à l'établissement de

soldats de retour sur des terres fédérales de la Couronne et à l'aide financière à leur donner pour leurs travaux de ferme, ainsi qu'à assister financièrement les soldats qui avaient des terres à eux ou qui s'en sont procuré et qui sont en état de donner une première hypothèque comme garantie de toute aide financière accordée.

On a bientôt constaté que le nombre des terres de la Couronne convenables et disponibles pour les fins d'établissement des soldats était insuffisant pour répondre aux demandes en perspective et que, bien qu'on ne pouvait guère ajouter au terrain disponible, surtout dans les régions plus éloignées, sans une forte dépense publique, le problème pouvait être temporairement résolu en attendant qu'on puisse acquérir des terres de propriétaires individuels.

La nécessité d'acquérir des terres de particuliers a été créée non seulement par le fait du nombre limité des terres de la Couronne, mais aussi par la circonstance que celles-ci n'existaient que dans quatre provinces du Dominion, tandis qu'il paraissait juste et raisonnable d'exercer les activités fédérales pour l'établissement des soldats dans toutes les provinces. Il semblait sage, en outre, au point de vue économique, que l'Etat dût orienter sa politique de manière à faire produire certaines terres de propriété privée qui pour une raison ou pour une autre ne sont pas actuellement cultivées.

On se propose donc de faire adopter par le parlement à sa prochaine session une législation qui donnera à la Commission d'établissement des soldats le pouvoir d'acquérir, par voie d'expropriation ou autrement, des terres de particuliers pour les fins de l'établissement des soldats. Le ministre de l'Intérieur a aussi insisté fortement auprès des représentants des gouvernements provinciaux afin d'obtenir que, dans tous les cas où ceux-ci acquerront des terres pour fins de colonisation, ils donnent la préférence au soldat de retour. Ils sont priés de mettre ces terrains d'abord à la disposition de la Commission d'établissement des soldats qui les prendrait pour un temps limité au prix de l'acquisition. De cette façon, le principe de préférence serait clairement établi.

Si l'on réitère aux plans du ministère de l'Immigration et de Colonisation en vue d'une politique générale plus agressive pour l'établissement des terres, on verra qu'ils invi-

tent et insistent sur la coopération des gouvernements et législatures des provinces au moyen de législation qui empêcherait des augmentations spéculatives de la valeur des terrains vacants et improductifs. Le succès de tels efforts sera naturellement à l'avantage des soldats en maintenant le coût de leurs fermes à la plus basse limite de prix raisonnable.

### AIDE AUX FERMES D'ÉLEVAGE.

La Commission d'établissement des soldats a émis l'opinion qu'il serait dans l'intérêt des soldats de retour et à l'avantage de leur établissement en général, si on leur donnait le pouvoir d'acquérir, non seulement des terres, mais aussi du bétail et tout l'outillage requis pour l'exploitation d'une ferme. On ne saurait évidemment dire jusqu'où l'exercice d'un tel pouvoir deviendrait nécessaire. On croit, toutefois, que par ce moyen la Commission serait en état de rendre un plus grand service. Les amendements qui seront soumis au Parlement contiennent cette extension de ses pouvoirs.

Le soldat qui veut s'établir aura l'aide de la Commission dans le choix des terres, afin de lui permettre d'avoir la meilleure valeur possible et de garantir que sa terre sera assez fertile pour lui assurer à lui et à sa famille une existence confortable, du moment qu'il fera preuve d'habileté et de persévérance raisonnables.

Pour réussir, soit sur une ferme améliorée, soit sur une terre neuve, au point de la rendre payante, le colon doit s'adapter à son entourage. Sa famille et lui-même doivent être satisfaits de ce genre de vie. Son capital, son physique et ses préférences, tout doit s'adapter à sa terre. En conséquence, afin de le partir comme il faut, on est à inaugurer dans les diverses provinces des bureaux de qualification formés d'hommes ayant des connaissances pratiques en fait d'agriculture. On organise aussi des cours dans les fermes expérimentales et dans les écoles d'instruction agricole, dans chaque province du Dominion. Ce bureau l'aidera à se placer convenablement. Après cela, on l'assistera en surveillant ses dépenses initiales et les départements d'agriculture des gouvernements provinciaux ont été priés de le diriger durant les premières années de sa carrière de cultivateur.

[Suite à la page 3.]

## LE MINISTÈRE DE LA MILICE RECHERCHE LES PARENTS DE CERTAINS SOLDATS

Le ministère de la Milice et de la Défense s'est efforcé, mais sans résultat, de retrouver les parents des soldats suivants portés sur la liste des tués ou des blessés. Les personnes intéressées qui verront cette liste sont priées de communiquer avec le ministère de la Milice, à Ottawa.

Grade et nom.	Sort du soldat.	Proche parent.	Parent.	Dernière adresse.
Soldat Harry Fentiman.....	Tué, 12-8-18.....	John Wm. Fentiman.....	Père.....	Holland, Man.
Soldat John Frank Howard.....	Mort, 2-11-18.....	Mme Emma Howard.....	Mère.....	Bakersfield, Cal., E.-U.A.
Soldat George Levesque.....	Mort, 19-10-18.....	Jos. Levesque.....	Cousin.....	Fall River, Mass., E.-U.A.
Soldat Nick Dimond.....	Disp., 29-9-18.....	Andrew Dimond.....	Cousin.....	1122 ave Morse, Rogers Parc, Chicago.
Soldat Joseph A. Dion.....	Tué, 27-8-18.....	David Dion.....	Père.....	1 rue St-Louis, St-Lambert, Qué.
Soldat D. B. Gagnon.....	Tué, 27-8-18.....	Mme Victoria Gagnon.....	.....	Lac Amqui, comté de Matane, Qué.
Soldat George Augustine Murray.....	Tué, 30-9-18.....	Sylvester Murray.....	Frère.....	303 rue Tremont, Boston, Mass.
Soldat Joseph Snetsinger.....	Mort, 11-10-18.....	Philip Snetsinger.....	Père.....	Livraison générale, Vancouver, C.-B.
Soldat W. Wheeler.....	Mort, 8-11-18.....	Charles Wheeler.....	Père.....	Lindsay, Ont.